

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
[41.02.clp.eu](http://41.02.clp.eu)
**1.1 Identificateur de produit**
**Nom du produit:** KERALUX Détachant de graisse

**Référence-No.:** 1102.814.01.V18

**Numéro de produit:**
**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Ce produit ne peut être dans la manière de nous sont utilisés. Une responsabilité en cas de mauvaise applications est exclue.

**Secteur d'utilisation:**

SU05 Fabrication de textiles, cuir, fourrure

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégorie du produit:**

PC23 Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Catégorie du procédé:** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

**Catégorie de rejet dans l'environnement:**

ERC11b Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)

ERC08a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

**Catégorie de l'article:** AC -

**Emploi de la substance / de la préparation:**


(Attention aux indications du traitement pour ce produit.)

Pour enlèvement de taches de graisse sur le cuir.

**Utilisations déconseillées:** L'application sur les vêtements avec contact direct de la peau ne est pas recommandé.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Producteur / fournisseur:**

 BUSSLINGER Leder +  
 Textil HardtstraBe 41  
 CH-5430 Wettingen

**Service chargé des renseignements:** ++41 -56 42 60 62 4

[busslinger@ledtex.ch](mailto:busslinger@ledtex.ch)
**1.4 Numéro d'appel d'urgence**
**Producteur / fournisseur:** i—F41 - 56 42 60 62 4 (08:00 - 17:00)

**Centre antipoison:**

 STIZ:  
 IR 145 ([www.toxi.ch](http://www.toxi.ch))

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:**


GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

 GHS07

Skin lait. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye lait. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**
**2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:**

(L'étiquetage du produit est converti en CLP à l'époque. Il peut encore être emballé un marquage DPD en circulation.) Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger:**

 (Voir section 2.1) GHS02,  
 GHS07

**Mention d'avertissement:** Danger

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Propane-2-ol

**Mentions de danger:**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Nom du produit: KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 1)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence:**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P321 P405 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
 P410+P41 Garder sous clef.  
 2 P501 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications complémentaires:**

EUH208 Contient (R)-p-Mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.  
 Buildup of explosive mixtures possible without sufficient ventilation.

**2.2.2 Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:****Pictogrammes de danger :** GHS02, GHS07 **Mention****d'avertissement:** Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Propane-2-ol

**Mentions de danger:**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence:**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**2.2.3 Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Des composants du produit peuvent être absorbés par la peau.

A des effets narcotisants.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Danger élevé d'incendie et d'explosion dans le cas d'une accumulation dans des endroits fermés ou dans des sous sols.

**2.3 Autres dangers II** n'y a pas d'autres dangers connus.**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description :**

Aérosol contient:

Mélange de solvants et de absorbeurs de graisse.

**Composants dangereux :**

No CAS	Désignation / Identification	
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-	propane-2-ol <b>e</b> Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25 - 50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-	Butane, pur <b>e</b> Flam. Gas 1,11220; Press. Gas, H280	10 - 20%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-	Xylène, mélange d'isomères, pur Flam. Liq. 3,11226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	10 - 20%

(suite page 3

CH FR

**Nom du produit: KERALUX Détachant de graisse**

Autres ingrédients: Dans le produit des matériaux exempts d'étiquettes suivants sont inclus.

		suite de la page 2)
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21- C A S : 7 5 - 2 8 - 5	Propane liquéfié ( ) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	5 - < 10 %
C A S : 7 5 - 2 8 - 5	Isobutane ( ) Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	5 - < 10 %
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-029-00-7 Reg.nr.: 01-2119529223-47-	(R)-p-Mentha-1,8-diène ( ) Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; <5 Skin lait. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,01 - < 0,1 %

**4.1 Description des premiers secours**

No CAS	Désignation / Identification	
7631-86-9	Dioxyde de silicium, prepare par voiechimique	10-20%

SVHC (Substances of Very High Concern): Il ne contient pas de substances énumérées.

**Règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:**

Attention: parfum contient 0,01% ou plus des ingrédients qui peuvent causer des réactions allergiques.  
[INCI: <http://ec.europa.eu/consumers/cosmetics/cosing>]

**Désignation / Identification**

Hydrocarbures aliphatiques	> 30 %
Hydrocarbures aromatiques	5 - 15 %
Parfums (D-LIMONENE)	

**Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Plus d'informations sur les ingrédients peuvent être trouvés à l'adresse [www.dguv.de/ifaide/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/ifaide/gestis/stoffdb/index.jsp).**4.1.1 Indications générales :****F9** Eloigner sans retard la personne accidentée de la zone dangereuse.

En cas d'indisposition du patient, consulter un médecin et lui présenter cette fiche technique.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**4.1.2 Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**4.1.3 Après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Le produit contient des substances de sensibilisation de la peau.

**4.1.4 Après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Recourir à un traitement médical.

**4.1.5 Après ingestion :**

Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas avaler. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer la fiche de données.

Ne pas donner de lait ou de charbon actif.

**4.2 Indications destinées au médecin :**

\* Les instructions suivantes ne sont que pour un traitement médical d'urgence. Ils ne peuvent être effectuées par les premiers intervenants.

**4.2.1 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

Engourdissement

Vertiges

Perte de connaissance

Manifestations allergiques

Etat maladif

**4.2.2 Risques:** Il n'y a pas de dangers connus.**4.2.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Surveiller la tension artérielle

Traiter à la nécrose les parties du corps concernantes.

## Nom du produit: KERALUX Détachant de graisse

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau ou mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

En cas de décomposition, il se dégage de gaz combustibles de distillation à basse température.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**53.1 Equipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**53.2 Pour plus d'informations:** Pas de mesures particulières nécessaires.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ⓜ Tenir éloignées les sources d'incendie.

Eloigner toutes les personnes non autorisées de la zone

dangereuse. S'assurer d'une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Le produit ne doit pas parvenir dans les eaux, la canalisation ou la terre.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

Assurer une aération suffisante.

Ne pas faire partir avec de l'eau ou des produits de lavage aqueux.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**181** Lors du traitement du produit, ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

##### 7.1.1 Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.

Lors de la pulvérisation est une augmentation du risque d'inflammation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1 Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

##### 7.2.2 Indications concernant le stockage commun

Entreposer séparément d'aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Nom du produit: **KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 4)

**7.2.3 Autres indications sur les conditions de stockage**

Protéger du gel, d'une forte exposition au soleil et de toutes impuretés.

- **Température maximale de stockage : 40 °C**
- **Température minimale de stockage : 8 °C**
- **Température de stockage recommandée : De 10 °C à 35 °C**
- **Classe de stockage : 2 B**

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Le produit est conçu pour les applications spécifiées dans la description du produit. (Voir la section 1.2)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Bien aérer/aspirez le poste de travail. **8.1 Paramètres de contrôle**

**8.1.0 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail**

**8.1.1 DNEL**

Les valeurs indiquées pour le «niveau sans effet dérivé» sont calculés pour les consommateurs privés de valeurs individuelles. Un effet combiné des substances n'a pas été considéré.

**8.1.2 PNEC** Toutes les données sont valables pour les ingrédients individuels. Un effet combiné des substances n'a pas été prise en compte.

No CAS Désignation du produit	
<b>67-63-0 Propane-2-ol</b>	
Oral	DNEL 26 mg/human/day (men)
Dermique	DNEL 319 mg/kg/day (men)
Inhalatoire	DNEL 89 mg/m <sup>3</sup> (men)
No CAS Désignation du produit <b>67-63-0</b>	
<b>Propane-2-ol</b>	
PNEC 28 mg/kg (Terre)	
140,9 mg/l (Eau)	

**8.1.3 Limites d'exposition .**

No CAS Désignation	Type	Valeur	Unité
<b>67-63-0 Propane-2-ol</b>			
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm	
		Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm	B SSc;
<b>106-97-8 Butane, pur</b>			
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 7200 mg/m <sup>3</sup> , 3200 ppm	
		Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm	
<b>1330-20-7 Xylène, mélange d'isomères, pur</b>			
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 870 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm	
		Valeur à long terme: 435 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm	H B;
IOELV (Union Européenne)		Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm	
		Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm	Peau
<b>74-98-6 Propane liquéfié</b>			
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 7200 mg/m <sup>3</sup> , 4000 ppm	
		Valeur à long terme: 1800 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm	
<b>75-28-5 Isobutane</b>			
VME (Suisse)		Valeur momentanée: 7200 mg/m <sup>3</sup> , 3200 ppm	
		Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm	

**8.1.4 Valeurs limites d' exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement**

Dans le traitement envisagé aucune autre limites d'exposition doivent être respectées.

Nom du produit: **KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 5)

**8.1.5 Composants présentant des valeurs limites biologiques**

No CAS	Désignation du produit	Type	Valeur	Unité
<b>67-63-0</b>	<b>Propane-2-ol</b>			
BAT (Suisse)	25 mg/l			
	Substrat d'examen: Urine			
	Moment du prélèvement: fm de l'exposition, de la période de travail			
	Paramètre biologique: Aceton			
	25 mg/l			
	Substrat d'examen: Sang complet			
	Moment du prélèvement: fm de l'exposition, de la période de travail			
	Paramètre biologique: Aceton			
<b>1330-20-7</b>	<b>Xylène, mélange d'isomères, pur</b>			
BAT (Suisse)	1,5 g/g	Kreatinin		
	Substrat d'examen: Urine			
	Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fm de l'exposition, de la période de travail			
	Paramètre biologique: Methyl-Hippursäure			
	1,5 mg/l			
	Substrat d'examen: Sang complet			
	Moment du prélèvement: fm de l'exposition, de la période de travail			
	Paramètre biologique: Xylol			

**8.1.6 Indications complémentaires** A servi de base pour la création ou la révision de cette fiche de données de sécurité, la validité de MAK-list Suisse.

**8.2 Contrôles de l'exposition****8.2.0 Equipement de protection individuel**

L'utilisation d'équipements de protection peut être nécessaire pour l'utilisation commerciale du produit. La nature et l'étendue dépendent du lieu de travail.

**8.2.1 Mesures générales de protection et d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

181 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser



Protection préventive de la peau par un onguent

Ne pas inhaler les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Après le traitement de ce produit, utiliser une crème revitalisante pour la peau.

**8.2.2 Protection respiratoire**

- Pour une large application et une ventilation inadéquate, la protection respiratoire n'est requise.

**- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée [ < 15 Min ]:**

Respirateur

Filtre combiné AX-P2

**- Filtre recommandé pour une utilisation commerciale [ > 15 min ]:**

Notez les fabricants de limitation de la durée du port.

Demi-masque respiratoire

Filtre combiné AX-P2 **8.23**

**Protection des mains**

Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Class 1 > 10 min	Class 2 > 30 min	Class 3 > 60 min
Class 4 > 120 min	Class 5 > 240 min	Class 6 > 480 min

(suite page 7)  
CH FR

**Nom du produit: KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 6)

- Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

0,2 - 0,4 mm; 5 120 min.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVA

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

0,5 - 0,7 mm; 120 - 240 min.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène.

- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

0,03 - 0,08 mm; 5 15 min.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en caoutchouc

**8.2.4 Protection des yeux**

Lunettes de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

**8.2.5 Protection du corps**

Vêtements de travail protecteurs.

Vêtement de protection résistant aux solvants

Vêtement de protection étanche

**8.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** À ce stade, les données ne sont disponibles.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les données physiques suivantes sujet aux variations usuelles de matières premières et à la production.

**Indications générales****Aspect:**

**Forme :**

aérosol

**Couleur :**

incolore

**Odeur :**

genre alcool

**valeur du pH à 20 °C:**

7,5 (DIN 51369)

**Modification d'état:**

**Point d'ébullition :**

0 °C (DIN)

**Point d'éclair :**

-97 °C (DIN ISO 2592)

**Comportement au feu:**

Le produit prend en charge la combustion.

**Température d'inflammation**

425 °C (DIN 51794)

**: Auto-inflammabilité :**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

**Limites d'explosivité :**

[Plus haut valeur la plus basse / des composants individuels]

**inférieure :**

1,1 Vol % (DIN 51649)

**supérieure :**

13,4 Vol % (DIN 51649)

**Propriétés comburantes:**

Ce produit n'est pas comburant.

**Pression de vapeur à 20 °C:**

42,6 hPa (DIN 51640)

**Densité à 20 °C:**

0,84 g/cm<sup>3</sup> (DIN 51757)

**Vitesse d'évaporation.**

Non déterminé.

**Solubilité dans/miscibilité avec:**

**l'eau :**

Non ou peu miscible.

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) :**

Non déterminé.

**Entièrement soluble:**

**Ingrédients inflammable:**

89,4 %

(suite page 8

CH FR

Nom du produit: **KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 7)

**9.2 Autres informations VOC (EU): VOC (EU):**  
**Commentaire:**

747,5 g/l  
 89,42 %

Le produit n'est pas soumis à la directive 2004/42 de l'UE.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Ce produit n'a pas la réactivité chimique / bas.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est en conformité avec les conditions de stockage et de transformation, chimiquement stable. - **Conditions à éviter :** Pas de décomposition lorsque l'utilisation et le stockage sont conformes aux prescriptions.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air  
 Réactions aux agents d'oxydation puissants

**10.4 Conditions à éviter** Voir la section 7.2

**10.5 Matières incompatibles** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Avec la manipulation correcte et le stockage de tout produit de décomposition dangereux sont attendus.

**10.7 Indications complémentaires**

Si on respecte les conditions d'utilisation prescrites, il n'y a aucun danger de décomposition ou d'une réaction chimique incontrôlée.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Si la substance ou le mélange ne sont pas classés à un danger particulier, le message suivant est donné dans la fiche de données de sécurité: "Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis."

**11.1.1 Toxicité aiguë**

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Avec ce produit, aucune étude toxicologique n'a été menée sur les organismes vivants. Les données suivantes sont des valeurs de la littérature sur les ingrédients individuels qui n'ont pas de prétention à l'exhaustivité.

No CAS	Désignation	Type	Valeur	Espèce
<b>67-63-0 Propane-2-ol</b>				
	Oral	LD50	4570 mg/kg	(rat)
			Manufaktor	
	Dermique	LD50	13400 mg/kg	(Rabbit)
	Inhalatoire	LC50/4	30 mg/1/4h	(rat)
<b>106-97-8 Butane, pur</b>				
		LC50/4		
<b>1330-20-7 Xylène, mélange d'isomères, pur</b>				
	Oral	LD 50	4300 mg/kg	(rat)
	Dermique	LD 50	2000 mg/kg	(rbt)
	Inhalatoire	LC 50/4	29 mg/1/4h	(rat)

**11.1.2 Symptômes significatifs dans les tests sur animaux .**

**11.1.2.1 Effet primaire d'irritation**

**- De la peau :**

Irritation de la peau possible du fait de la perte de matières grasses.  
 Irritations de la peau sont possibles par des personnes ayant la peau sensible (allergies).  
 Provoque une irritation cutanée.

**- Des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**- Sensibilisation:** Le produit contient des substances sensibilisantes.

**- Indications toxicologiques complémentaires :**

Contact avec la peau répété ou prolongé peut causer une délipidation de la peau et causer une dermatite. La peau peut devenir sensible à d'autres irritants.

**- Toxicité par administration répétée:** Ne sont pas testés.

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):** Le produit ne contient pas de substances CMR.

**- Mutagénicité sur les cellules germinales:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Cancérogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Nom du produit: KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 8)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :** Les valeurs suivantes ont été obtenues de la littérature.

CAS	Nom chimique	Type d'essai	Concentration active (Espèce)
67-63-0	Propane-2-ol		
EC 50/48h	13299 mg/l	(Daphnia magna)	
LC 50/96h	> 1000 mg/l	(Desmodesmus subspicatus)	
	9640 mg/l	(Pimephales promelas)	

**12.2 Persistance et dégradabilité****Texte d'évaluation :** Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.**Autres indications :**

Le produit est facilement biodégradable (28d &gt; 70%).

Les composants inorganiques du produit ne sont pas biodégradables.

**12.3 Comportement dans des compartiments de l'environnement :****Potentiel de bioaccumulation** Les données suivantes ont été prises à partir de la littérature.

CAS	Nom chimique	Type d'essai	Concentration active
67-63-0	Propane-2-ol		
		Bioakkumulation	0,05 log Pow (n.a)

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications:** Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.**12.4.1 Effets écotoxiques****Remarque:** Nous ne disposons d'aucune donnée sur ce point.**12.4.2 Comportement dans des installations d'épuration**

Type de test, concentration active, méthode, analyse
67-63-0 Propane-2-ol
Abbaubarkeit (28d) > 95 % (BeS) (OECD 301 E)

**Remarque:**

Le produit est, en raison de sa solubilité minimale dans l'eau, difficilement biodégradable; l'activité de boues activées ainsi que l'exploitation de stations d'épuration des eaux n'en sont pas affectées.

**Autres indications :** Aucune.**12.4.3 Autres indications écologiques****Valeur COD :** Aucune donnée disponible.**Valeur BOD :** Aucune donnée disponible.**Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 2006/11****CEE:** Le produit ne contient pas de substances énumérées.**Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne pas laisser couler le produit non dilué ou en grande quantité dans les eaux souterraines ou les eaux de surface.

Le produit ne contient pas de tensioactifs.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB** Aucun effet COMM.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

**13.1.1 Code déchet****1A7** La classification dans un code des déchets selon le catalogue européen des déchets est à faire après accord préalable avec la société responsable pour l'élimination des déchets.

(1. Produit, 2. Conteneur, 3. Suremballage)

(suite page 10)  
CH-FR

## Nom du produit: **KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 9)

### Catalogue européen des déchets:

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton

### 13.1.2 Emballages non nettoyés

#### Recommandation :

Vider complètement le récipient.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

#### Produit de nettoyage recommandé :

Nettoyage auto-recyclant.

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### 13.1.3 Emballages nettoyés/débarrassés des résidus

Les emballages ne présentant aucune adhérence nocive de produit (par exemple durcies ou nettoyées) peuvent être amenées à la récupération.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 No UN

ADR, RID, IMDG, IATA

ADR/RID

UN1950

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

IMDG

IATA

1950 AÉROSOLS  
AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe  
Étiquette

2 5F Gaz.

2.1

IMDG, IATA



Class

Label

2.1

2.1

### 14.4 Groupe d'emballage:

ADR, RID, IMDG, IATA

néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin :

non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Indice Renfler :

Attention: Gaz.

No EMS :

F-D,S-U

Segregation groups

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention

Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable.

### 14.8 Indications complémentaires de transport :

Remarques:

ADR/RID

Aucune

Quantités limitées (LQ):

1 L

■ •

Quantités exceptées (EQ):

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport

2

Nom du produit: **KERALUX Détachant de graisse**

(suite de la page 10)

<b>Code de restriction en tunnels</b>	<b>D</b>
<b>Emballage et disposition spéciale:</b>	P 207; SV 190, 327, 344, 625
<b>Remarques :</b>	L'expédition du produit par la poste sera réglementée.
<b>IMDG</b>	
<b>Limited quantifies (LQ)</b>	1L
<b>Excepted quantifies (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
<b>Remarques :</b>	Aucune.
<b>IATA</b>	
<b>Remarques :</b>	Je vous en prie respectent les conditions générales et spéciales Instructions d'emballages de TATA / ICAO.
<b>PI Ltd Qty:</b>	Y 203
y	
<b>PI Pass.:</b>	AB
<b>PI Cargo:</b>	AB
<b>14.9 "Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1 Règlements de l'UE**

Le produit ne contient aucune substance selon (CE) n ° 1005/2009, qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit ne contient pas de substances organiques selon (CE) n ° 850/2004, qui sont persistantes.

Le produit ne contient pas de substances dangereuses selon (CE) n ° 649/2012 de la réglementation de l'importation ou à l'exportation.

**15.1.2 Directive 2012/18/UE (Directive Seveso-III)**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I:** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas:** 150 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut:** 500 t

**15.1.3 REACH Annex XVII:** Les ingrédients ne sont pas répertoriés.

**15.1.4 Prescriptions nationales** Les réglementations nationales sont à déterminer par la responsabilité propre de l'utilisateur.

**Suisse:**

**Des études de prévention de la**

**SUVA:** - Solvants organiques -

Xylène

**Information sur les restrictions d'emploi:** Lors du traitement de cette préparation a pas de restrictions d'emploi doivent être respectées.

**VOCV (CH):** 89,42 %

**Marquage supplémentaire nettoyant:**

Aucun étiquetage supplémentaire n'est nécessaire.

Attention: parfum contient 0,01% ou plus des ingrédients qui peuvent causer des réactions allergiques.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour le mélange d'une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Pour les ingrédients avec un ECHA-inscription sont disponibles évaluation du risque chimique.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les détails ci-dessus sont basées sur le dernier état de nos connaissances. Traitement des notes pour ce produit sont répertoriés dans une fiche technique.

Les lois existantes, décrets et règlements, même ceux qui ne sont pas indiquées dans cette fiche doivent être respectées par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

La classification du produit a été réalisée selon les critères de l'annexe I (CE) n ° 1272/2008.

**Raisons des changements:**

Mise à jour des données.

Lors de la révision de la FS l'étiquetage a été créé conformément aux règles actuelles de l'UE-CLP, avec les données de la base de données des substances enregistrées et l'actuel inventaire C & L de l'ECHA.

4.ATP; 5.ATP, 6.ATP, 8.ATP

**Phrases importantes:**

Les phrases H/R suivantes ont été assignées aux distinctives substances de cette préparation (voir chapitre 3). Les phrases H/R, décisives pour l'identification du produit, sont indiquées dans le paragraphe 2.

11220 Gaz extrêmement inflammable.

11225 Liquide et vapeurs très inflammables.

11226 Liquide et vapeurs inflammables.

## Nom du produit: KERALUX Détachant de graisse

(suite de la page 11)

11280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Remarques pour formation:

7—1 Pour usage commercial du produit, chaque année pour informer les employés sur les dangers potentiels.

### Autres listes de substances:

**GADSL - Global Automotive Declarable Substance List:** Les ingrédients ne sont pas répertoriés.

### Service établissant la fiche technique:

Ing-Büro J. Petry  
Hans-Thoma-Str. 20  
D-76327 Pfmztal-Berghausen  
IR +49-(0)721— 946 32 61  
[info@sifa-ing-petry.de](mailto:info@sifa-ing-petry.de)

### Note:

Les informations sur les ingrédients donnés dans cette fiche technique se basent sur les informations de nos fournisseurs de matières premières. Malgré manipulation soignée, l'exhaustivité et l'exactitude de ces données ne peuvent pas être garantis. Cela est particulièrement vrai pour les substances en dessous de leur limite de déclaration et de substances sans classement ou sans attribution à un numéro de CAS.

Des données physiques ont été identifiés par le fabricant de ce produit. Ils représentent aucune garantie des caractéristiques du produit et n'établissent aucun lien juridique contractuel.

La validité de cette fiche de données de sécurité expire un an après sa sortie.

### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)  
ECHA: European Chemicals Agency  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
TATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1  
Flam. Aemsol 1: Flammable aemsols, Hazard Category 1  
Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas  
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2  
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3  
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4  
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2  
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1  
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1  
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

[\*] Les chapitres de la fiche technique sur la sécurité marqués avecun (\*) ont été change par rapport à la première version.